

Le douze janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2023.

**Présents** : Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Sébastien DRION, Laurent GEVAUX, Franck PACCARD, François THABUIS, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL.

**Absents (excusés)** : Vincent PASQUIER, Mireille TISSOT-ROSSET, Denis ZUCCONE.

Vincent PASQUIER a donné pouvoir à Laurent GEVAUX

Mireille TISSOT-ROSSET a donné pouvoir à François THABUIS

Denis ZUCCONE a donné pouvoir à Sébastien DRION

Jérôme THIAFFEY-RENCOREL a été nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023 ;
- 2) Suivi des dossiers d'urbanisme ;
- 3) **Finances** : Virement de crédits ;
- 4) **Agricole** : Alpage des Aiguilles du Mont
- 5) **Foncier** : Classement en voie communale de l'Impasse des Chevreuils ;
- 6) **Projet « Cœur de Village »** ;
- 7) **Projets 2024** ;
- 8) **Bulletin Municipal**
- 9) **Vœux à la population** ;
- 10) Informations et questions diverses.

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023 ;

Le Maire soumet aux membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 8 décembre 2023 pour approbation.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 11
<b>Résultats des votes</b>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

- 3) **Finances** : Virement de crédits

**DEL\_01012024.**

**Objet : Décision modificative – budget annexe eau et assainissement 2023.**

*Retire et remplace la DEC\_092023*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 11
<b>Résultats des votes</b>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Article	Libellé	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
<b>Section de fonctionnement</b>			
6262-011 dépenses	Frais de télécommunications		200,00 €
701249-014	Agence de l'eau – redevance pollution	200,00 €	

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

5) **Foncier** : Classement en voie communale de l'Impasse des Chevreuils ;

**DEL\_01022024**

**Objet** : **Classement des parcelles section A n°2659, 2661, 2653, 2656, 2651 et 2648 (en partie) dans la voirie communale.**

Monsieur le Maire rappelle l'achat des parcelles section A n°2659, 2661, 2653, 2656, 2651 et 2648 constituant une partie de l'emprise de la voie dénommée impasse des Chevreuils.

Il est proposé de procéder au classement suivant :

- Les parcelles section A n°2659, 2661, 2653, 2656, 2651 et une partie de la section A n°2648 sur 7 mètres depuis le bord ouest de la parcelle en voie communale
- Le reste de la parcelle section A n° 2648 reste dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire précise que les servitudes de passage de ces parcelles ont été conservées lors de l'achat. Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En outre, ces parcelles seront intégrées au domaine public en portant les changements au tableau de voirie.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **CLASSE** Les parcelles section A n°2659, 2661, 2653, 2656, 2651 et une partie de la section A n°2648 sur 7 mètres depuis le bord ouest de la parcelle en voie communale, dans le domaine public communal
- **CLASSE** le reste de la parcelle communale section A n°2648 dans le domaine privé de la commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette opération.

**Le vendredi 12 janvier 2024**

Le Maire,  
Franck PACCARD.

Le secrétaire de séance  
Jérôme THIAFFEY-RENCOREL

